

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LACOSTE Hélène, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, Mme MARRACQ Véronique, M. SY Baba, M. SAPALLY Benoît.

REPRÉSENTÉS : Mme GARROCQ Anne-Marie (pouvoir à Mme DARETS Marie-Pierre), Mme LABAT Gabrielle (pouvoir à Mme LACOSTE Hélène), Mme DANASTAS Elisa (pouvoir à Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange)

EXCUSÉ : M. DELOT Philippe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUITARD Véronique.

Délibération n° 66-09-26 : Administration générale - Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune bénéficie du service mutualisé de l'éclairage public proposé par TE 64, dont les prestations d'interventions de dépannage sont organisées au travers d'un marché quadriennal arrivé à son terme le 30 juin 2026.

Celui-ci vient par conséquent d'être renouvelé et a pris effet le 1^{er} juillet 2026 pour une nouvelle durée de 4 ans.

Madame la Maire présente les nouvelles modalités techniques et financières concernant les interventions liées à ce marché.

Elle indique que, concernant la commune, le choix des prestations de la convention précédente s'était porté sur la formule de maintenance préventive.

Elle ajoute que le parc d'éclairage public ayant fait l'objet d'un programme de rénovation sur la commune, TE 64 nous conseille d'opter pour la formule de maintenance corrective (dépannage en cas de panne).

Elle précise que le fonctionnement quotidien du service, est quant à lui assuré par TE 64, moyennant une cotisation communale annuelle d'un montant de 3,5 € par élément d'éclairage public, indiqués en annexe de la convention.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise la Maire à signer la nouvelle convention d'entretien de l'éclairage public proposée par TE 64, pour une durée de 4 ans, à partir du 1^{er} juillet 2026.

Opte pour la formule de maintenance corrective (dépannage en cas de panne).

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Véronique GUITARD**



**La Maire,
Marie-Ange Cazala-Crouzet**

